

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 94.033

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 19 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Avril 1994

DATE D'AFFICHAGE

12 Avril 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fiscalité Syndicale du S.I.V.O.M. - Année 1994

VOTE : UNANIMITE

Le Comité Syndical a décidé que les charges du SIVOM réparties entre les différentes communes seraient couvertes par une fiscalité Syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1994 du SIVOM fait apparaître, pour chaque commune, le montant de sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition du Comité Syndical du SIVOM,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter que le SIVOM du Pays Royannais mette en recouvrement, par voie de fiscalité directe, le montant de la quote-part mise à la charge de la Commune de ROYAN soit 9.598.188 F (NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS), au titre de l'exercice 1994.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 Avril 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS